

Agir en justice au nom de la nature par **Marie-Angèle HERMITTE**, Directrice de recherche honoraire au CNRS, Directrice d'études à l'École des Hautes Etudes en sciences sociales.

Le programme de cette journée qui évoque de grands enjeux sanitaires, environnementaux et métaphysiques, illustre toute la difficulté de concevoir un droit qui cadre suffisamment l'activité humaine pour qu'elle fasse une place viable aux non humains, qu'elle ne perturbe pas à l'excès les grands équilibres biochimiques du globe et ne se détruise pas elle-même en voulant s'améliorer, tout ceci sans nécessiter un tyran, fût-il éclairé. Des pistes très diverses sont lancées, qui ne sont pas forcément simples à articuler : applications particulières de la justice, comme la justice climatique ; revendication d'anciens usages des choses, tel celui des "communs". Mais c'est sans doute dans la catégorie des sujets de droit que le changement est le plus profond, avec l'idée de donner cette qualité à des sujets non humains, tels des écosystèmes, des rivières ou des êtres vivants non humains, et des cas d'application, visibles ou discrets, mais nombreux. Ce que l'on peut nommer "animisme juridique" se développe à partir de deux traditions bien différentes : l'animisme historique de peuples autochtones d'un côté, un animisme scientifique de l'autre, qui incite le législateur et le juge à reconnaître, à travers les besoins de telle ou telle espèce, ceux de tel ou tel écosystème, la nécessité pour les sociétés humaines d'agir en tenant compte de ces besoins.